



DÉCISION n° 2024/06/0200

Objet : Aliénation par la commune d'un compteur de gaz combustible au profit de GRDF - Ecole Maternelle du Coudoyer

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
Réf : D-2405-003180

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU l'arrêté n°2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT la proposition de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) d'acquérir, en l'état, un compteur de gaz combustible communal à remplacer ainsi que son détendeur, destinés à l'alimentation gaz de l'école maternelle du Coudoyer, sise rue du Coudoyer à Vauvert, pour un montant de 417,69€HT soit 501,23€TTC

CONSIDÉRANT que cette cession aura pour effet la prise en charge par GRDF du remplacement, des opérations de maintenance préventive et corrective, ainsi que les éventuelles mises en conformité ou renouvellement en fin de vie de ces équipements, dans le cadre d'une location au tarif de 32,85€HT soit 39,42€TTC par mois,

DÉCIDE

Article 1 : de vendre en l'état à Gaz Réseau Distribution France (GRDF), dont le siège est fixé 6 rue Condorcet – 75009 Paris, un compteur gaz combustible situé à Vauvert, rue du Coudoyer, portant le numéro de poste 24553690242002, ainsi que le détendeur qui lui est associé, au prix de 417,69€HT soit 501,23€TTC.

Article 2 : La recette sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 77-775-211-0205.

.../...

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 06 JUIN 2024

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

06 JUIN 2024
et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier